



► **Contact**

Fedasil Région Sud
Quai de la Batte 10
4000 LIEGE

► A l'attention des responsables des pouvoirs
locaux

► *Objet: Appel à la création des places d'accueil supplémentaires*

Cher.ère bourgmestre,
Cher.ère échevin.e,
Cher.ère président.e du CPAS,

En raison d'un afflux accru de demandeurs de protection internationale, notre pays est confronté depuis plusieurs mois à un besoin croissant de places d'accueil. De ce fait, nous ne disposons actuellement pas d'un nombre suffisant de places d'accueil et nous ne pouvons pas offrir immédiatement l'accueil à tous les bénéficiaires.

En tant que gouvernement responsable, nous avons déjà pris plusieurs mesures au niveau fédéral pour faire face à cette situation. Ainsi, Fedasil a doublé sa capacité d'accueil au cours des quatre dernières années, des places tampon seront créées pour mieux faire face aux futures fluctuations de l'afflux et des investissements ont été réalisés dans les instances d'asile pour accélérer les procédures et ainsi réduire la capacité d'accueil nécessaire.

Le gouvernement a récemment décidé de prendre un ensemble de mesures supplémentaires qui devraient nous aider à mettre rapidement un terme au déficit de places d'accueil :

- Fedasil lui-même et par l'intermédiaire de partenaires créera une capacité d'accueil collective supplémentaire ;
- Un site d'accueil d'urgence sera créé en coopération avec la Défense ;
- Un recrutement supplémentaire rapide aura lieu dans les instances d'asile afin de réduire la charge de travail et donc aussi le nombre de places d'accueil nécessaires ;
- Une sortie accélérée a été rendue possible pour les personnes qui travaillent et qui ont une solution concrète de logement (cf. instruction suppression volontaire code 207) ;
- Des mesures visant à réduire l'afflux seront prises en faveur de la migration secondaire des personnes qui ont déjà des procédures en cours dans d'autres États membres de l'UE. Un centre d'accueil spécialisé sera mis en place à cet effet.

Nous espérons ainsi rétablir la capacité du réseau d'accueil à court terme. Cependant, nous pensons que vous, en tant que pouvoir local, pouvez également jouer un rôle important. Même si nous réduisons considérablement la capacité d'accueil requise, il faudra toujours disposer de suffisamment de places d'accueil individuel. En raison de leur spécificité, les places en ILA sont particulièrement adaptées aux personnes bénéficiant d'un taux de protection élevé ou statut et à certains groupes cibles vulnérables pour lesquels le séjour dans une structure d'accueil collective est difficile.



Par cette lettre, nous souhaitons donc lancer un **appel pour des places en ILA pour le réseau d'accueil**.

Nous sommes bien sûr pleinement conscients que les pouvoirs locaux sont confrontés à de nombreux défis aujourd'hui: la crise du COVID, la crise ukrainienne et aussi la hausse des prix de l'énergie. À cela s'ajoute la pression toujours plus forte sur le marché du logement. Il est très clair pour nous qu'il n'est pas facile de faire des efforts supplémentaires. Toutefois, étant donné le niveau élevé des besoins que nous connaissons actuellement, nous vous demandons d'étudier les possibilités de votre ville ou commune à cet égard.

Une répartition obligatoire de l'accueil des demandeurs de protection internationale, comme le prévoit la loi et comme cela se passe par exemple aux Pays-Bas, n'est pas notre préférence et nous essayons donc de l'éviter. Nous continuons à suivre la voie du caractère volontaire et espérons donc pouvoir compter sur votre engagement. Nous sommes d'avis que vous, en tant que pouvoir local, êtes le mieux placé pour examiner les possibilités d'assumer des responsabilités supplémentaires pour votre commune. Qu'il soit clair que ce n'est qu'avec le soutien des pouvoirs locaux que nous pourrions réussir à inverser la tendance.

Nous comprenons qu'il existe plusieurs aspects liés aux initiatives locales d'accueil qui peuvent être améliorés. Nous nous penchons par exemple sur un **cadre financier plus clair**. À cette fin, un arrêté royal est en cours de préparation, dans lequel l'autonomie des pouvoirs locaux sera suffisamment respectée. Cela permettra également de réglementer la question des réserves. Nous voulons en outre prendre des mesures supplémentaires pour soutenir davantage la création de places supplémentaires.

Le Conseil des ministres a également décidé de créer un **fonds d'impulsion annuel de maximum 500 000 euros** pour apporter un soutien supplémentaire aux autorités locales jusqu'à 2024. De cette manière, nous pouvons faire face aux coûts supplémentaires liés à l'ouverture de nouvelles places d'accueil individuel. Pour chaque nouvelle hébergement supplémentaire, il y aura la possibilité de demander une prime unique. Cette prime ne sera toutefois pas recevable dans le cas d'activation de places (depuis longtemps) suspendues. Fedasil a opté pour un système de primes différenciées afin de promouvoir la qualité et les besoins du réseau d'accueil. Les primes sont différenciées par groupe cible et par hébergement. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de ces primes.

Tarifs Primes 2022		Hébergement	
		Chambre dans un logement partagé ¹	Logement individuel ²
Type de place	MENA	€3.000	€3.500
	Générique	€2.000	€2.500

A titre d'exemple :

- Un logement individuel pour une personne MENA donne lieu à une prime de 1 x 3.500 €.
- Un logement individuel pour une seule personne générique donne lieu à une prime de 1 x 2.500 €.
- Un logement individuel pour une famille de deux personnes donne lieu à une prime de 1 x 2.500 €.

¹ Comme défini dans "les normes minimales pour accueil"

² Comme défini dans "les normes minimales pour accueil"



- Un logement individuel pour une famille de quatre personnes donne lieu à une prime de 1 x 2.500 €.
- Un logement partagé de trois pièces pour personnes seules donne lieu à une prime de 3 x 2.000, soit 6.000 €.
- Un logement partagé de trois pièces pour les MENA entraîne une prime de 3 x 3.000 €, soit 9.000 €.

Les primes de ce tableau ne s'appliquent qu'aux pouvoirs locaux qui soumettent leur demande au plus tard le 31 décembre 2022. Les taux pour 2023 seront communiqués à la fin de l'année 2022. Dans le cas d'une demande de primes en 2022 mais d'une ouverture effective des places en 2023, les primes seront payées comme déterminé dans l'année de la demande.

La procédure de demande de ces primes se déroule simultanément à la procédure actuelle d'ouverture des places en ILA. Après avoir pris contact avec le coordinateur régional de Fedasil, le CPAS pourra introduire une demande de primes fonds d'impulsion en même temps que la demande de convention. Après l'approbation de Fedasil, l'Agence est chargée de rédiger la convention, ainsi qu'un avenant spécifique pour les primes liées au fonds d'impulsion. Le versement des primes peut être demandé par le CPAS après la mise à disposition des places, la signature de la convention et de l'avenant, parallèlement à la première soumission du formulaire I.

Nous sommes conscients que ce système de primes n'offre pas encore une réponse complète aux préoccupations actuelles des pouvoirs locaux, mais nous continuons à travailler sur d'autres fronts pour apporter des améliorations. Nous vous remercions pour le suivi donné à cette lettre.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre région (sud@fedasil.be/ tel : 04 340 20 88).

Sincères salutations,

Nicole de Moor
Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration

Michael Kegels
Directeur Général Fedasil